

Étapes Franchies

Pendant la dernière décennie, le Maroc a conçu et mis en œuvre un vaste programme d'appui à la réforme de l'administration publique dont l'objectif est de faire passer l'administration publique d'un système où primait le respect strict et bureaucratique des dispositions légales à une gestion axée sur la recherche de la performance et de l'efficacité du service public. C'est dans cette perspective qu'une expérimentation de la réforme budgétaire axée sur les résultats a été menée en se basant sur une démarche pragmatique, participative, progressive et volontariste. Arrivée à maturité, il a été devenu impératif de consacrer cette expérimentation dans une nouvelle loi organique relative à la loi de finances de manière à clarifier les contours juridiques des différentes nouveautés introduites progressivement et de leur attribuer une force légale à même d'assurer l'irréversibilité de son processus. La réforme de la loi organique n° 7-98 constitue ainsi un couronnement du processus de l'expérimentation de la réforme budgétaire qui vise la consolidation des acquis en matière de réforme budgétaire et la consécration des dispositifs de la nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats, la recherche de la performance et la reddition des comptes. En 2011, l'adoption de la nouvelle constitution a rendu nécessaire la prise en compte des principes de bonne gouvernance financière au niveau de la nouvelle loi organique. C'est ainsi que plusieurs étapes ont été franchies avant la promulgation en juin 2015 de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances. Ces étapes peuvent se résumer 5 jalons importants comme suit :

- [2011](#)
 - [2012](#)
 - [2013](#)
 - [2014](#)
 - [2015](#)
-
- Elaboration d'un premier projet de texte de loi organique relative aux Finances en collaboration avec des experts de l'Union Européenne.
 - Actualisation du contenu du projet et son adaptation aux grands principes édictés par la nouvelle Constitution;
 - Ouverture sur le Parlement:
 - Organisation d'une journée d'étude (12 juin);
 - Mise en place des commissions mixtes entre le Ministère de l'Economie et des Finances et les deux Chambres du Parlement dans le but d'enrichir le projet de réforme

- Présentation, le 12 février, devant la commission mixte (Chambre des Représentants) du projet de texte amélioré suite aux propositions ;
 - Présentation, le 6 Mars, devant la commission mixte (Chambre des Conseillers) du projet de texte amélioré;
 - Organisation, le 12 juin, d'un séminaire au profit des Secrétaires Généraux de l'ensemble des départements ministériels pour débattre du contenu de la future loi de finances ainsi que de sa mise en œuvre;
-
- Dépôt au niveau du Parlement (05 février);
 - Adoption du texte par le Parlement (24 novembre);
 - Publication de la décision n° 14/950 du Conseil Constitutionnel (23 décembre);
 - Prise en compte des conséquences juridiques de la décision 14/950 du Conseil Constitutionnel;
 - Elaboration d'une nouvelle version du projet de loi organique N° 130.13 relative à la loi de finances.
-
- Adoption par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des Ministres de la nouvelle version du texte (12 et 29 Janvier);
 - Adoption du Parlement (28 avril);
 - Publication de la décision n°15/961 du conseil constitutionnel (18 mai 2015) ;
 - **Promulgation de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances par le Dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) ;**
 - **Décret n°2-15-426 du 28 Ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances.**



Source URL: <http://lof.finances.gov.ma/fr/lof/etapes-franchies>